

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

#### Arrêté du 28 décembre 2021 relatif à l'expérimentation « Programme de prévention de la perte d'autonomie axé sur le dépistage multidimensionnel du déclin fonctionnel lié à l'âge (ICOPE) »

NOR : SSAS2138665A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 et suivants ;  
Vu l'arrêté du 27 janvier 2021 déterminant le montant prévisionnel de la dotation annuelle du fonds pour l'innovation du système de santé pour l'exercice 2021 ;  
Vu l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 22 décembre 2021 ;  
Vu le cahier des charges sur le projet d'expérimentation « Programme de prévention de la perte d'autonomie axé sur le dépistage multidimensionnel du déclin fonctionnel lié à l'âge (ICOPE) »,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'expérimentation « Programme de prévention de la perte d'autonomie axé sur le dépistage multidimensionnel du déclin fonctionnel lié à l'âge (ICOPE) » est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges.

**Art. 2.** – La durée de l'expérimentation est fixée à 3 ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Art. 3.** – Le directeur de la sécurité sociale, le directeur général de la santé, la directrice générale de la cohésion sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2021.

*Le ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*  
J. SALOMON

*La directrice générale  
de la cohésion sociale,*  
V. LASSERRE

*La cheffe de service,  
adjoint à la directrice générale  
de l'offre de soins,*  
C. LAMBERT

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de la relance,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la sécurité sociale,*  
F. VON LENNEP

*Nota.* – Le cahier des charges cité à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera publié sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé [www.solidarites-sante.gouv.fr/article-51](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/article-51).